

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL143

présenté par

M. Pont

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 8, supprimer les mots :

« sauf urgence, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Le présent alinéa n’est pas applicable en cas d’urgence faisant obstacle à l’obtention du justificatif requis ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'amélioration rédactionnelle.